

ARIS

Association des Retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB

Association régie par la loi de 1901 (publication au J.O. du 19 mai 1982)
ARIS c/o CA-CIB. 12 place des Etats Unis. CS70052 – 92547 Montrouge Cedex.
Tél 01 45 62 79 94 - Email : arindosuez@wanadoo.fr

STATUTS

Approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2018.

Art 1 : PREAMBULE.

Le 22 avril 1982, entre des retraités de la Banque Indosuez, il a été fondé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination sociale "Association des Retraités de la Banque Indosuez" et pour sigle " A.R.I.S.".

Le 11 mars 2004, l'Assemblée générale a modifié sa dénomination sociale, qui est devenue « Association des Anciens et des Retraités de la Banque Indosuez », son sigle " A.R.I.S." étant demeuré inchangé.

La Banque Indosuez, ex Banque de l'Indochine et de Suez, société anonyme de droit français, résultait du rapprochement de la Banque de l'Indochine avec la Banque de Suez et de l'Union des Mines. L'évolution du paysage bancaire français, et les opérations de rapprochement induites nous ont conduits à élargir l'objet de l'association, afin de pouvoir accueillir tous les retraités de la Banque tout au long de son évolution passée et future.

Afin d'être en conformité avec la dénomination sociale de la banque dont elle accueille les retraités, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2009 a modifié la raison sociale en : « Association des anciens et des retraités de la Banque Indosuez devenue Calyon » le sigle devenant « ARIS ».

La dénomination sociale de la banque ayant à nouveau été modifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2015 a modifié la raison sociale en : « Association des anciens et des retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB » le sigle demeurant « ARIS »

La section « Alumni », qui regroupait les anciens salariés de la Banque Indosuez encore en activité, ayant décidé de quitter l'ARIS, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2018 a modifié la raison sociale en : « Association des retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB » le sigle demeurant « ARIS »

Art 2 : OBJET.

L'Association a pour but de regrouper les retraités et les préretraités ayant travaillé, à une période de leur carrière, à la Banque Indosuez, (siège, succursales ou filiales), ou dans les établissements en ayant résulté, ainsi que dans des sociétés ayant fait, faisant ou feront partie de son groupe, avec pour objectifs:

- de mettre en œuvre toutes activités d'entraide, de solidarité, de loisirs et d'information pouvant les concerner,
- de prendre la défense de leurs intérêts de retraités,
- d'encourager le souvenir de la Banque aux différentes époques de son histoire.

ARIS

Association des Retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB

Association régie par la loi de 1901 (publication au J.O. du 19 mai 1982)
ARIS c/o CA-CIB. 12 place des Etats Unis. CS70052 – 92547 Montrouge Cedex.
Tél 01 45 62 79 94 - Email : arindosuez@wanadoo.fr

Seuls les adhérents à jour de la cotisation annuelle peuvent participer aux activités proposées par l'association.

Art 3 : SIEGE SOCIAL.

Le Siège Social est fixé au siège social de CA-CIB : actuellement 12, place des Etats Unis, CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit où serait transféré le siège de CA-CIB ou par simple décision du Conseil d'Administration.

Art 4 : MEMBRES.

L'association se compose de :

- Membres d'Honneur : sont Membres d'Honneur les personnes qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services à l'Association et qui sont nommées comme tels par le Conseil d'Administration.
- Membres Bienfaiteurs : sont Membres Bienfaiteurs les adhérents qui versent annuellement une cotisation d'un montant supérieur au montant minimum de membre actif, fixé par le Conseil d'Administration.
- Membres Actifs : sont Membres Actifs les adhérents qui versent annuellement la cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Art 5 : ADMISSION.

Peut être admis comme Membre tout retraité et préretraité ayant travaillé à une période de sa carrière à la Banque Indosuez, ou dans les établissements en ayant résulté, tels que définis à l'article 2 « Objet », ainsi que son conjoint (époux, pacs et concubin) payant la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Art 6 : RADIATION.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation annuelle après rappel à l'intéressé,
- l'exclusion pour motif grave. Elle doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu la personne. L'exclusion motivée doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé.

Art 7 : RESSOURCES.

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les subventions, les dons, les legs, les revenus de placements et, éventuellement, par toute autre recette extraordinaire approuvée par le Conseil d'Administration.

ARIS

Association des Retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB

Association régie par la loi de 1901 (publication au J.O. du 19 mai 1982)
ARIS c/o CA-CIB. 12 place des Etats Unis. CS70052 – 92547 Montrouge Cedex.
Tél 01 45 62 79 94 - Email : arindosuez@wanadoo.fr

Art 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres, fixé par une délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre six au moins et douze au plus.

Les Membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret, pour trois ans, et sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses Membres, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

La limite d'âge des administrateurs est fixée à 78 ans. Le mandat des administrateurs ayant atteint l'âge de 78 ans ne sera pas renouvelé à son échéance.

Le Conseil d'administration pourra exclure tout Administrateur qui n'aura pas participé à trois réunions consécutives du Conseil sans motif valable.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 à 6 membres au plus et comprenant :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice - Présidents,
- un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint

Art 9 : POUVOIRS AU PRESIDENT.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et signe valablement tous retraits, décharges de sommes, aliénations et transferts.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et le cas échéant, à une autre personne, membre de l'Association, expressément désignée par le Conseil.

Art 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité en deuxième délibération, la voix du Président est prépondérante.

ARIS

Association des Retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB

Association régie par la loi de 1901 (publication au J.O. du 19 mai 1982)
ARIS c/o CA-CIB. 12 place des Etats Unis. CS70052 – 92547 Montrouge Cedex.
Tél 01 45 62 79 94 - Email : *arindosuez@wanadoo.fr*

Art 11 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, tels que définis aux articles 4 et 5 ci-dessus ; elle se tient au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association. La convocation à l'Assemblée Générale doit être adressée à chaque membre, quinze jours au moins avant la date fixée. L'Ordre du Jour est indiqué sur la convocation.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration. Seules les questions mises à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle doit être réunie au cours du premier semestre. Elle est seule compétente pour :

Approuver :

- le rapport d'activité du Président,
- le rapport financier du Trésorier,
- le rapport des vérificateurs aux comptes,
- les comptes de l'exercice écoulé et le budget,

Elire :

- au scrutin secret, des nouveaux membres du Conseil d'Administration, suite aux mandats venus à échéance, aux démissions, ou postes devenus vacants.

Autoriser :

- la conclusion de tous actes et opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

L'assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de votants. Les décisions sont prises par l'Assemblée Générale à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Les votes peuvent être exprimés :

- soit par correspondance, le bulletin de vote devant être parvenu au Siège de l'Association au moins deux jours ouvrés avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
- soit par remise du bulletin de vote le jour de l'assemblée.

Art 12 : REGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARIS

Association des Retraités de la Banque Indosuez devenue CA-CIB

Association régie par la loi de 1901 (publication au J.O. du 19 mai 1982)
ARIS c/o CA-CIB. 12 place des Etats Unis. CS70052 – 92547 Montrouge Cedex.
Tél 01 45 62 79 94 - Email : arindosuez@wanadoo.fr

Art 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer, il faut que le quart au moins des membres de l'Association y participe dans les conditions stipulées à l'article 11. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau dans un délai maximum d'un mois. Elle peut alors prendre valablement ses décisions, quel que soit le nombre de participants.

Les décisions sont prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

Art 14 : MODIFICATION DES STATUTS.

Les Statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des Membres de l'Association.

Le projet de modification des statuts doit être inscrit à l'Ordre du Jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé au moins quinze jours avant la date de l'assemblée à tous les Membres de l'Association.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

Art 15 : DISSOLUTION.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être convoquée et se tenir en respectant les conditions prescrites à l'article 11.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif de l'Association, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris le 30 mars 2018.

Jean-Pierre Pampilli
Président

Jean-Yves Perrin
Trésorier